

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, POINCET Pascal, SIMON Bernard.

- Mme BARBIER Adeline prend part au vote des sujets suivants puis quitte la séance et donne pouvoir à Mme COLOMBERT Sabrina à partir de 20h15.

- Nouvelle convention avec le service instructeur ADS
- Dépôt des permis de démolir

-M. SIX Etienne, arrivé à 20 h 20 ne prends pas part au vote des sujets suivants :

- Nouvelle convention avec le service instructeur ADS
- Dépôt des permis de démolir
- Dépôt déclaration préalable clôtures et ravalements

-M. PETIT Rémi, arrivé à 20 h 30 ne prends pas part au vote de tous les sujets relatifs à l'urbanisme.

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme COLOMBERT Sabrina

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 12

Convocation adressée le 5 avril 2024

Ordre du jour

Urbanisme

- Nouvelle convention avec le service instructeur ADS
- Dépôt des permis de démolir
- Dépôt déclaration préalable clôtures et ravalements
- Finalisation de la démarche d'abrogation du plan d'alignement
- Transfert de compétence « enseignes publicitaires »

Commune

- Proposition affectation du résultat 2023
- Vote des taux de la fiscalité locale 2024
- Subventions aux associations communales et extérieures 2024
- Fongibilité des crédits 2024
- Devis friteuse
- Devis clés des bâtiments
- Proposition d'étude aménagement devant la mairie (phase d'esquisse)
- Budget primitif 2024

Assainissement

- Devis pour un branchement rue du Général de Gaulle

Ajout à l'ordre du jour

- Renouvellement de la convention avec VEOLIA (vérification des points d'eau)

Le compte-rendu du 1^{er} mars 2024, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

URBANISME

1) Nouvelle convention avec le service instructeur ADS

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté des Communes du Gâtinais a créé le 1^{er} juin 2015 un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme dont 21 communes membres ont adhéré.

Les dossiers d'urbanisme des 5 autres communes membres régies par la Règlement National d'Urbanisme (RNU) étaient instruits par les services de l'Etat.

Suite à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, une convention de mise à disposition de ce service a été signée par les 21 communes.

Depuis l'adoption du PLUi le 12 avril 2024 par les 26 communes de la Communauté des Communes du Gâtinais, la convention de mise à disposition du service commun doit être révisée pour intégrer ces 5 communes dont les dossiers étaient, auparavant, instruits par les services de l'Etat.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la nouvelle convention de mise à disposition qui prendra effet le 1^{er} mai 2024.

Il informe aussi, que pour permettre une bonne administration des dossiers d'urbanisme (demande de pièces complémentaires notamment), il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux personnes en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur ADS,
- Accepte de donner délégation de signatures aux personnes en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) Dépôt d'un permis de démolir

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et

le développement éventuel de contentieux.

Le Maire propose au conseil municipal l'obligation aux pétitionnaires de déposer un permis de démolir avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'obligation de déposer une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- Charge le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3) Dépôt déclaration préalable clôtures et ravalements

Le Maire expose au conseil municipal, qu'actuellement, sur l'ensemble du territoire de la commune,

- Aucune déclaration préalable n'est déposée en mairie pour édifier une clôture tant du côté de la voie publique que pour séparer des terrains entre particuliers.
- Aucune demande n'est déposée en mairie pour les ravalements des bâtiments.

Le Maire propose au conseil municipal de rester ainsi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir son choix, à savoir, aucune déclaration préalable pour les clôtures, et pour les ravalements de façades,
- Charge le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) Finalisation de la démarche d'abrogation du plan d'alignement

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a fait le choix de supprimer les plans d'alignement datant de 1860 environ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal visant à abroger le plan d'alignement des voiries départementales et communales en date du 16 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023-07-24 du 26 mai 2023, arrêtant le projet du PLUi, tirant le bilan de la concertation, modifiant les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques et demandant l'abrogation des plans d'alignement totalement de sept communes et d'une commune partiellement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°CP20231013_035 du 13 octobre 2023 donnant un avis favorable à la suppression des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la CCGB n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres des abords historiques ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête publique ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'abrogation des plans d'alignement.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré à l'unanimité :

- Demande au département de l'Yonne de procéder à la suppression des plans d'alignement des voiries départementales.
- Approuve l'abrogation des plans d'alignement des voiries communales.
- Charge le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5) Transfert de compétence « enseignes publicitaires »

Le Maire expose au conseil municipal que le Préfet était, jusqu'au 31 décembre 2023, compétent en

matière de police de la publicité. Mais, qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la compétence est transférée au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. En effet, la collectivité est en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Néanmoins, le Maire peut prendre cette compétence avant le 30 juin 2024.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre cette compétence.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre la compétence « enseignes publicitaires » à compte du 30 juin 2024,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS

1) Maintenance et contrôle des poteaux incendie

Le Maire expose au conseil municipal que la convention avec VEOLIA pour la maintenance et le contrôle des poteaux incendie a expiré le 31 décembre 2023.

Le Maire expose au conseil municipal la nouvelle convention comme suit :

- Coût unitaire du contrôle fonctionnel d'un poteau est de 34 € HT au lieu de 32 € HT en 2021
- Coût unitaire du contrôle de débit et de pression d'un poteau est de 68 € HT au lieu de 65 € HT (2021)
- Coût unitaire du contrôle visuel d'un réservoir d'incendie (bâche) est de 34 € HT au lieu de 32 € HT (2021)

Après discussion, le conseil municipal souhaite un autre devis.

2) Devis clés des bâtiments

Le Maire expose au conseil municipal deux devis pour les clés des bâtiments.

- Entreprise Jobert 18 767.00 € HT pour 18 serrures
- Entreprise Godard 15 246.18 € HT pour 34 serrures

Le Maire propose au conseil municipal d'opter pour le devis de l'entreprise Godard.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Godard pour la somme de 15 246.18 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Devis friteuse

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise Henriot pour une friteuse gaz pour la somme de 2 890.00 € HT pour le remplacement de celle qui est hors d'usage.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Henriot pour la somme de 2 890.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) Devis conception aménagement devant la mairie

Le Maire expose au conseil municipal un devis de Influences Paysage pour une étude de deux propositions d'aménagement devant la mairie pour la somme de 1 504.00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de Influences Paysage pour la somme de 1 504.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) Devis de raccordement à l'assainissement

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise B3T pour un branchement au réseau d'assainissement rue du Général de Gaulle pour la somme de 2 146.50 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise B3T pour la somme de 2 146.50 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

1) Vote des taux des taxes locales 2024

Le Maire expose au conseil municipal la fiscalité directe pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur bâti..... 37.00 %
- Taxe foncière sur non bâti.....36.92 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires).....16.35 %

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces taux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les taux de la fiscalité locale pour l'année 2024,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) Subventions aux associations communales et extérieures 2024

Le Maire expose au conseil municipal les subventions aux associations communales et extérieures qui seront allouées pour 2024 comme suit :

Associations	Subventions 2024
ADIL 89	50.00 €
AHVOL	25,00 €
ASEAMAS	50.00 €
Association Centre de l'Orval	50,00 €
Association FAF de Saint Valérien	50.00 €
Association Française Myopathies	100,00 €
Association Volubilis (livre « Villebougis et ses environs »)	500.00 €
Club de l'Amitié de Villebougis	300.00 €
Club de Gymnastique pour Adultes Villebougis	600,00 €
Croix Rouge	50.00 €
Donneurs de sang bénévoles du Sénonais	50.00 €

Entente Sportive Intervillages de Saint Sérotin (Foot)	100,00 €
France Alzheimer 89	50.00 €
GATI'BAD	100.00 €
GIDON (ragondins)	50,00 €
Hand Ball de Saint Valérien	100.00 €
Les Amis de l'Ecole	4 550,00 €
Les Restaurants du Cœur	85.00 €
Maison Familiale Rurale de GRON (2 élèves x 80 €)	160,00 €
MJC Saint Clément	50.00 €
Pupille de l'Enseignement Public 89	50.00 €
Prévention routière	25.00 €
Rencontres Culturelles du Gâtinais	50.00 €
Société horticole de Sens	75.00 €
Théâtre Les Dymon de Minuit	100.00 €
Tennis de table de DOMATS	100,00 €
Tennis club de Saint Valérien	100.00 €
UNA Gâtinais en Bourgogne	150,00 €
Lycée LA BROSSE - CFA de Venoy	80.00 €
Total	7 800.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le montant proposé des subventions communales et extérieures au titre de 2024,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3) Fongibilité des crédits 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal l'instruction comptable et budgétaire M57. Cette dernière permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4) Budget primitif 2024

Le Maire expose au conseil municipal le budget primitif 2024 comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 638 755,68€ ; Recettes : 1 316 219,55€

➤ **Section d'investissement**

Dépenses : 272 948,37€ ; Recettes : 276 227,27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune au titre de l'année 2024.
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

1) Présentation du livre de Villebougis

Le Maire informe le conseil municipal que la présentation du livre « Villebougis et ses environs » ainsi d'une exposition consacrée au village et à son histoire se déroulera les 27 et 28 avril pour le public et le 29 avril pour les élèves de Villebougis.

2) Association Ville à Joie

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une association mandatée par la communauté de communes pour animer des stands du service public. Cette association propose également des animations musicales.

Le Maire informe le conseil municipal que l'association viendra le vendredi 5 juillet 2024 (de 17 h à 21 h). Un apéritif sera servi à l'issue.

3) Tarif cantine

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande verbale d'une administrée qui a un enfant qui entrera en petite section en septembre 2024.

Elle souhaite que son enfant mange à la cantine et qu'elle le récupère à 13h00 pour ne pas aller à l'école l'après-midi.

Le Maire rappelle que le coût du repas actuellement est de 5.61 € (repas 2.97 € + garderie 2.64 €) y compris le temps de garderie après le repas.

Il rappelle aussi qu'un tarif est fixé pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine mais dont les parents les déposent entre 13h et 13h20 (1.6218 € pour un enfant).

Le Maire rappelle que l'école est obligatoire pour les enfants âgés de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix contre, 3 abstentions

- REFUSE de fixer un tarif pour la cantine et garderie durant le repas jusqu'à 13h00,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4) Organisation du 13 juillet

Le Maire propose au conseil municipal une formule plat unique (paëlla ou autre) et des animations musicales.

Séance levée à 22h55.

Le Maire
Marcel MILACHON

La secrétaire de séance
Sabrina COLOMBERT